

Conduite à tenir en cas de suspicion d'agent infecté par le Covid-19 sur le lieu de travail

L'agent

- **L'agent se présente spontanément à un référent** en lui décrivant les symptômes apparus au cours de la journée (fièvre, toux, sensation de faiblesse, gêne respiratoire, etc.)
- L'agent est **immédiatement isolé** et doit **porter obligatoirement un masque FFP1 ou alternatif** jusqu'à la fin de la prise en charge
- Les collègues prenant en charge un agent possiblement infecté doivent respecter les précautions suivantes : **port d'un masque alternatif ou FFP1, distanciation d'au moins 1m, HDM, port de gants pour la désinfection** de l'environnement de travail
- Orientation de l'agent vers le médecin traitant dans les plus brefs délais par la hiérarchie (avec autorisation de sortie pour responsabilité)
- Conseiller à l'agent, suite à sa consultation médicale, d'informer son employeur des résultats de son test virologique. il est conseillé de faire attester l'agent de son consentement éclairé quant à la communication des résultats à son employeur
 - **Si positif** : prise en charge par le médecin traitant / l'assurance maladie
 - **Si négatif** : retour au poste de travail possible avec des mesures de précautions fournies par le médecin de prévention
- **Dans tous les cas : le médecin de prévention doit être informé** d'un cas d'agent ayant présenté des symptômes à son poste de travail

Les cas-contact

- Sont concernés les agents ayant eu une proximité directe avec l'agent possiblement infecté
- **Mise en quatorzaine immédiate** des agents identifiés en suivant les mêmes mesures de précaution qu'un agent possiblement infecté
- **Obligation d'assurer la traçabilité** des agents mis en quatorzaine dans un fichier de suivi & **communication des éléments au médecin de prévention**
- **Si l'agent suspecté d'être infecté communique à son établissement le résultat négatif du test virologique** : les cas-contact peuvent revenir à leur poste de travail **en appliquant les préconisations de surveillance énoncées par le médecin de prévention ou l'infirmière de santé au travail** (T°, fréquence respiratoire, pouls, essoufflement, fatigue brutale sans effort) et **en portant un masque alternatif ou FFP1 de manière constante**
- **Si l'agent suspecté d'être infecté ne communique pas à son établissement le résultat du test virologique** : prolongation de la quatorzaine jusqu'au terme

Les ressources

- **L'équipe de santé au travail du service de médecine préventive** :
 - **Sécrétariat médical** : Clarisse DROZO - Tél : 03 26 69 99 12 - Mail : medecine@cdg51.fr
 - **Le médecin de prévention** : **son rôle** : être informé des cas de suspicion identifiés sur le lieu de travail / des résultats des tests virologiques si communication, réaliser les visites de reprise du travail à l'issue de l'arrêt maladie ou d'une période de quatorzaine d'un agent en préconisant les mesures adéquates
 - **L'infirmière de santé au travail** : **son rôle** : donner des conseils pratiques quant aux mesures de désinfection de l'environnement de travail, rappeler les indicateurs d'auto-surveillance en cas de besoin (température, pouls, fréquence respiratoire, etc.)
 - Tél : 06 17 01 86 67 - Mail : infirmier.prevention2@cdg51.fr